

leurs politiques en faveur de l'enfance et d'instituer des programmes d'action, et pour la communauté internationale de renforcer et réaffirmer sa volonté déterminée de répondre aux besoins des enfants et de garantir leurs droits fondamentaux,

Avant présents à l'esprit, à cet égard, les préparatifs en vue d'une nouvelle stratégie internationale du développement,

Avant examiné le rapport du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les activités entreprises par les organismes des Nations Unies en vue de l'Année internationale de l'enfant²³,

1. *Exprime sa satisfaction* au Fonds des Nations Unies pour l'enfance de la façon dont il s'est acquitté des responsabilités qui lui ont été confiées, en tant que principal organisme responsable, par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 31/169;

2. *Réaffirme* que l'Année internationale de l'enfant devra être marquée essentiellement par des activités au niveau national et, à cet égard, invite instamment les pays à intensifier leurs préparatifs en vue de la célébration de l'Année, à fixer des priorités pour leur action et à établir des objectifs appropriés destinés à servir de base à l'établissement de plans et de programmes à court, à moyen et à long terme en faveur de l'enfance;

3. *Note avec satisfaction* la participation active des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales en vue d'assurer le succès de l'Année internationale de l'enfant, ainsi que le rôle précieux de coordination joué par le Groupe consultatif interorganisations pour l'Année internationale de l'enfant;

4. *Réaffirme* que l'Année internationale de l'enfant, de par ses objectifs, devrait donner un nouvel élan aux services créés à l'intention des enfants et permettre d'accroître les ressources qui y sont consacrées, par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et par d'autres voies, afin que les pays en développement puissent élargir, renforcer et mettre en œuvre leurs programmes destinés aux enfants;

5. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements qui ont pris en charge une partie des dépenses du secrétariat de l'Année internationale de l'enfant et prie instamment tous les gouvernements de contribuer à son financement intégral;

6. *Prie* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'établir un rapport détaillé et concret, fondé sur les renseignements reçus des gouvernements ainsi que des institutions spécialisées et d'autres organismes intéressés des Nations Unies, relatif à leurs projets et programmes respectifs entrepris dans le cadre de l'Année internationale de l'enfant et aux activités consécutives prévues pour les années à venir, et demande en outre que ce rapport soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session et qu'une version préliminaire du rapport soit examinée par le Conseil d'administration du Fonds à sa session de 1979 et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Année internationale de l'enfant : plans et mesures visant à améliorer la situation des enfants dans le monde, notamment dans les pays en développement" et recommande que, en raison

de son importance, cette question soit examinée par l'Assemblée générale en séance plénière, pour marquer l'Année;

8. *Invite* le Président en exercice de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à publier des messages sur l'Année internationale de l'enfant au début de 1979 et demande instamment que ces messages soient largement diffusés dans le monde entier;

9. *Invite* tous les chefs d'Etat ou de gouvernement à publier des messages particuliers dans le cadre de l'Année internationale de l'enfant.

85^e séance plénière
15 décembre 1978

33/84. Programme des Volontaires des Nations Unies

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 2659 (XXV) du 7 décembre 1970, par laquelle elle a institué le programme des Volontaires des Nations Unies, et ses résolutions 2810 (XXVI), 2970 (XXVII), 3125 (XXVIII), 31/131 et 31/166, en date des 14 décembre 1971, 14 décembre 1972, 13 septembre 1973, 16 décembre 1976 et 21 décembre 1976,

Prenant acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le programme des Volontaires des Nations Unies²⁴ et des sections pertinentes du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-cinquième session²⁵,

Convaincue que le recrutement d'une proportion accrue de volontaires possédant des compétences techniques dans les propres pays en développement confère au programme des Volontaires des Nations Unies un rôle important en tant qu'instrument de la coopération technique entre pays en développement,

Réaffirmant sa conviction que le programme des Volontaires des Nations Unies rend de grands services et peut en rendre de plus grands encore aux pays en développement,

1. *Attend avec intérêt* les commentaires et recommandations que formulera le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement lors de sa vingt-sixième session, sur la base de l'examen du rapport de l'Administrateur du Programme, en particulier ceux qui porteront sur les procédures de recrutement du programme des Volontaires des Nations Unies et sur le statut actuel du Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies;

2. *Renouvelle* la demande adressée, dans sa résolution 2970 (XXVII), à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et aux chefs de secrétariat des organismes intéressés des Nations Unies, les priant de promouvoir avec l'accord des pays intéressés, en vue de sa coordination par l'intermédiaire du Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies, l'utilisation de Volontaires des Nations Unies dans les projets et activités assistés par l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'harmoniser les politiques relatives à l'affectation et

²⁴ DP/330.

²⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 13 (E/1978/53/Rev.1).

²³ A/33/338, annexe.

aux conditions d'emploi de tous les volontaires dans le système des Nations Unies, en tenant compte des besoins locaux en matière de développement;

3. *Lance un appel* aux gouvernements des Etats Membres pour qu'ils envisagent de verser des contributions au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies ou d'augmenter le montant de celles qu'ils ont déjà consenties;

4. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de rendre compte à intervalles réguliers à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme et du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

85^e séance plénière
15 décembre 1978

33/85. Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/177 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a approuvé le statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral,

Rappelant également sa résolution 32/113 du 15 décembre 1977,

Prenant en considération le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds²⁶,

Exprimant sa reconnaissance aux pays qui ont annoncé des contributions au Fonds lors des conférences pour les annonces de contributions tenues le 2 novembre 1977 et les 7 et 8 novembre 1978,

Gravement préoccupée par le fait que le Fonds n'est pas encore devenu opérationnel, comme il avait été envisagé dans la résolution 31/177 de l'Assemblée générale, en raison du manque de contributions volontaires de la part d'Etats Membres qui sont en mesure de verser de telles contributions,

1. *Exprime sa préoccupation* devant le très faible niveau des contributions annoncées pour 1979 lors de la Conférence des Nations Unies de 1978 pour les annonces de contributions aux activités de développement;

2. *Prie instamment* les Etats Membres de verser immédiatement des contributions volontaires généreuses au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral afin qu'il puisse devenir opérationnel aussitôt que possible, selon les modalités prévues dans son statut;

3. *Prend acte* des arrangements intérimaires adoptés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement dans sa décision 25/15 du 28 juin 1978²⁷;

4. *Invite* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à prendre les

mesures voulues pour fournir à tous les pays en développement sans littoral l'aide nécessaire pour déterminer et mettre au point des projets concrets qui pourraient être financés par le Fonds, compte tenu de la répartition équitable des ressources du Fonds entre les pays en développement sans littoral;

5. *Prie en outre* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et avec d'autres organisations apparentées, de poursuivre son action en faveur des pays en développement sans littoral dans le cadre des arrangements intérimaires qui ont été adoptés, en tenant compte du fait que chaque pays intéressé doit recevoir une assistance technique et financière appropriée.

85^e séance plénière
15 décembre 1978

33/86. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session²⁸ et la déclaration du Directeur exécutif du Programme, qui a présenté le rapport²⁹,

Ayant également examiné la résolution 1978/62 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1978, relative à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Notant avec satisfaction la signature au Koweït, le 23 avril 1978, de l'Acte final de la Conférence régionale de plénipotentiaires de Koweït sur la protection et l'exploitation du milieu marin et des régions côtières,

Ayant en outre examiné la note du Secrétaire général sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement³⁰,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session et des décisions, telles qu'elles ont été adoptées, qui figurent à l'annexe I à ce rapport;

2. *Se félicite* des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment des décisions prises par le Conseil d'administration en ce qui concerne l'établissement d'un programme à moyen terme pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies, fondé sur une programmation par sujet conduite en commun; l'accent mis sur l'évaluation des programmes et projets et sur les travaux préparatoires en vue de l'examen, par le Comité administratif de coordination, des questions concernant l'environnement et l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification³¹, adopté par la Conférence des Nations Unies sur la désertification, tenue à Nairobi du 29 août au 9 septembre 1977; et la présenta-

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 25 (A/33/25).

²⁹ Ibid., trente-troisième session, Deuxième Commission, 24^e séance, par. 1 à 14.

³⁰ A/33/134.

³¹ A/CONF.74/36, chap. I.

²⁶ DP/328.

²⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 13 (E/1978/53/Rev.1), chap. XX.